



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



Artisans, commerces, entreprises, collectivités, administrations

**EN LA MATIÈRE
SOYEZ EFFICACE !**



CLÉS POUR AGIR

TRI À LA SOURCE DES 9 FLUX

Papier/carton, métal, plastique, verre, bois,
fraction minérale, plâtre, textile et biodéchets

Contribuer à la préservation de l'environnement et de nos ressources...



C'est un des axes forts de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.

Une démarche en phase avec l'adoption le 14 mars 2017 par le Parlement européen du « Paquet Économie Circulaire » qui revoit les objectifs du recyclage à la hausse.

La loi anti-gaspillage et économie circulaire (Loi AGEC) du 10 février 2020 entérine l'obligation de mise en place du tri à la source des déchets lorsque ceux-ci ne sont pas traités sur place, et d'une collecte séparée.

DÉCRYPTAGE DE L'ÉVOLUTION DES DÉCRETS

Plusieurs décrets successifs sont venus préciser les obligations concernant le tri et la valorisation des emballages professionnels inscrites dans le Code de l'Environnement¹ : le décret du 10 mars 2016² a ainsi défini 5 flux de matières concernés : les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois. En juillet 2021³ ont été ajoutés les déchets de fraction minérale et de plâtre.

À compter du 1er janvier 2025, l'obligation portera sur 8 flux en intégrant les déchets de textiles.

Parallèlement à ces textes, la Loi AGEC⁶ précise les obligations en matière de tri à la source des biodéchets (voir ci-contre). 9 flux au total devront être triés.

Les sanctions encourues en cas de non-respect

Le non-respect du tri des 9 flux est passible d'une sanction administrative d'un montant maximal de 150 000 €⁴ et constitue une infraction pénale punie d'une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende⁵.

- 1- article R543 66 à 72 du Code de l'environnement
- 2- décret n°2016-288 du 10 mars 2016
- 3- décret n°2021-950 du 16 juillet 2021
- 4- article 88 de la loi AGEC
- 5- article L541-3 5° du Code de l'environnement
- 6- article L541-46 4° et 8° du Code de l'environnement

SUR QUELS DÉCHETS PORTE L'OBLIGATION DE TRI ?



- PAPIER/CARTON
- MÉTAL
- PLASTIQUE
- VERRE
- BOIS
- FRACTION MINÉRALE
- PLÂTRE
- BIODÉCHETS
- TEXTILE

- **Tous secteurs :** tri des Papiers – Métaux – Plastiques – Verre – Bois – Fractions minérales – Plâtre – Textiles (au 1^{er} janvier 2025) et Biodéchets*,
- **Établissements privés :** tri adapté aux activités et, le cas échéant, accessible aux personnels,
- **Déchets des établissements publics :** Plastiques – Acier – Aluminium – Papiers – Cartons – Déchets d'imprimés papiers – Papiers à usage graphique d'une part et Biodéchets* d'autre part.

Cas spécifique des déchets de chantier

Le tri à la source s'applique pour TOUS les chantiers, sauf :

- s'il n'est pas possible d'affecter, sur l'emprise du chantier, une surface $\geq 40\text{m}^2$ pour l'entreposage des déchets
- si le volume total des déchets généré sur l'ensemble de la durée du chantier, tous déchets confondus, est $\leq 10\text{ m}^3$.

ET LES BIODÉCHETS ?

Les producteurs de biodéchets de plus de 10 t/an et/ou de 60 l/an d'huile alimentaire usagée étaient déjà concernés depuis 2016.

À compter du 1^{er} janvier 2023, ce seuil sera abaissé à 5 t/an.

Au 31 décembre 2023, il n'y aura plus de seuil, tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets seront concernés.



*Le biodéchet est :

- > Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc,
- > Tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail,
- > Ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

(Article R 541-8 du Code de l'Environnement)

QUI EST CONCERNÉ ?



Tous les producteurs et détenteurs de déchets, hors biodéchets (entreprises, artisans, administrations, collectivités...) :

- > Qui sont collectés par un prestataire privé
- > Ou qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1100 litres par semaine de déchets (tous déchets confondus) seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

Pour les biodéchets :
voir paragraphe «biodéchets» page précédente.

Exemples :

- > Une entreprise de menuiserie collectée par le service public sur sa zone d'activité et qui produit 3 m³ de bois par semaine.
- > Une galerie commerciale de 10 magasins collectés par le même prestataire.
- > Une entreprise de construction ou de rénovation de bâtiments faisant appel à des prestataires privés pour gérer les déchets produits sur ses chantiers et dans ses bureaux.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE TRI ET DE COLLECTE DES 9 FLUX ?

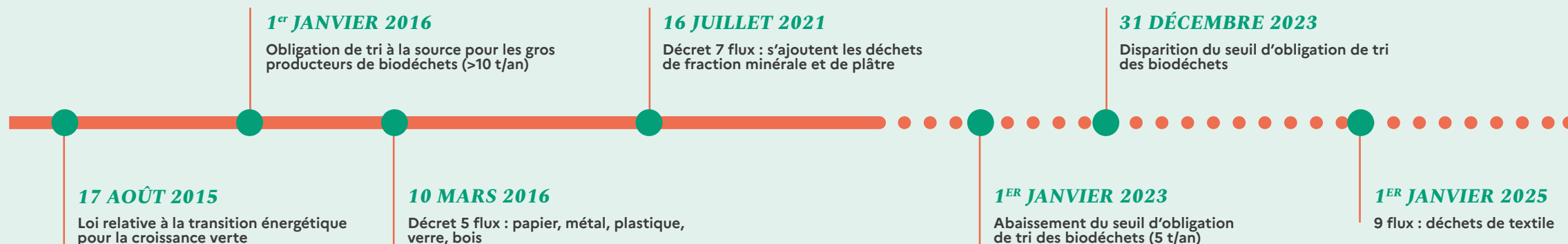
Les déchets doivent être entreposés et collectés séparément les uns des autres. Pour les déchets de papier, de métal, plastiques, bois et fraction minérale, ils peuvent être conservés ensemble tout ou partie en mélange :

- à condition que cela n'affecte pas leur capacité à être préparé en vue d'une réutilisation, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation ;
- et à condition que leur valorisation présente une efficacité comparable à celle obtenue avec une collecte séparée.



Le prestataire en charge de la collecte doit remettre au producteur des déchets une attestation annuelle de collecte et valorisation avant le 31 mars de l'année suivante (arrêté du 18 juillet 2018 relatif à l'attestation mentionnée à l'article D. 534-284 du Code de l'Environnement).

LES GRANDES ÉTAPES DE L'APPLICATION DE LA LOI



POURQUOI TRIER ?

Trier, c'est prendre conscience des quantités jetées (et donc gâchées) par type de flux.

En 2019, le recyclage en France* a représenté :

61

millions de tonnes

de matières premières de recyclage incorporées en production,

28 500

emplois

dans le recyclage (collecte et traitement),

32

TWh

de consommation d'énergie évitée, soit la consommation annuelle de près de

700 000

Français

C'est pourquoi la législation s'est emparée du sujet afin de lutter contre le gaspillage, grâce à des mesures rendant obligatoire le tri à la source sur 9 flux de matières, et incitant le réemploi.

Source : Déchets chiffres-clés L'essentiel 2021, ADEME

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Le tri : une opportunité pour l'efficacité matière et la réduction des déchets.

Le tri :

Une opportunité pour l'efficacité matière et la réduction des déchets. Trier, c'est bien. Mais remonter à la source de ses déchets pour comprendre leur origine et mettre en place des actions permettant de les réduire, dans une logique d'écoconception, c'est encore plus bénéfique !

Réalisez des économies

900 entreprises de 20 à 250 salariés ont bénéficié d'un Diag Eco-flux. A l'issue des diagnostics, l'objectif de gain médian est 460 € HT/an par salarié. 40% du gain total provient de la prévention et de la valorisation des déchets.

Ça marche !

350 entreprises de moins de 20 salariés ont bénéficié d'un accompagnement « TPE Gagnantes ». A l'issue des diagnostics, l'objectif de gain médian est 3 400 € HT/an par entreprise. 35% du gain total provient de la prévention et de la valorisation des déchets.

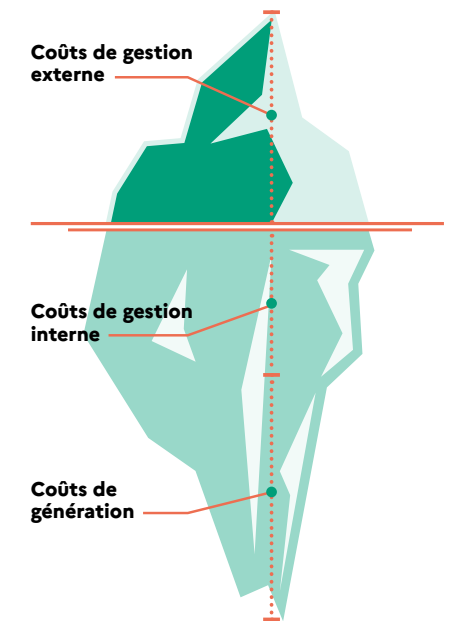


AGIR À LA SOURCE

En agissant à la source, vous réduisez le coût complet de vos déchets, qui comprend :

- > votre facture de gestion des déchets,
- > le coût de gestion interne (temps passé, matériel...),
- > le coût de génération, c'est-à-dire d'achat et de transformation des matières et emballages qui deviennent des déchets.

Vous pouvez agir sur toute la chaîne de votre processus, en commençant par les achats, et activer ainsi un véritable levier de compétitivité !



Pour réduire vos déchets, adoptez les bonnes pratiques !

PAPIERS DE BUREAU :

- > Imprimer seulement si nécessaire et en recto-verso, paramétrer les imprimantes dans ce sens
- > Réutiliser les papiers comme brouillons
- > Sensibiliser les utilisateurs

DÉCHETS DE PROCÉDÉS :

- > Faire un suivi des pertes matières pour identifier les postes les plus producteurs de déchets et optimiser les procédés
- > Recycler en interne les rebuts et les pertes matières

EMBALLAGES :

- > Limiter au minimum nécessaire le poids et le volume des emballages, en lien avec les fournisseurs (contenance plus grande, optimisation logistique, etc.)
- > Utiliser si possible des emballages à usages multiples (palette multi-rotations, caisse navette, etc.)

AUTRES DÉCHETS VALORISABLES :

- > Trier à la source les matières
- > Autant que possible, réincorporer ces matières triées dans le process
- > Écoconcevoir les produits afin d'éviter ou réduire dès l'amont la production de déchets
- > Réemployer les matériaux sur site ou sur un autre chantier afin de préserver la ressource naturelle
- > Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à cette démarche

BIODÉCHETS :


- > Mesurer le gaspillage
- > Adapter les proportions à l'appétit des convives
- > Gérer les dates de fin d'utilisation des produits
- > Ne pas acheter plus que le besoin
- > Sensibiliser pour limiter la production des déchets
- > Conserver les restes pour les réutiliser

COMMENT AGIR ? MON PLAN D' ACTIONS

1 JE DRESSE UN ÉTAT DES LIEUX

- ✓ J'évalue le volume de déchets par nature

LA FORMULE :
volume de déchets produits par semaine =



120l 1100l 2000l X

volume du bac de collecte utilisé nombre de levées par semaine

- ✓ Je comptabilise leurs coûts de gestion

EN SAVOIR +

Méthode de calcul des quantités de déchets :
<http://optigede.ademe.fr/tri-dechets-entreprises>

Diag Eco-flux :
<https://www.bpi.france.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/diag-eco-flux>

2 J'IDENTIFIE LES FILIÈRES ET LES PRESTATAIRES

- ✓ Je revois ma gestion des déchets et les contrats avec mes prestataires
- ✓ Si je n'ai pas encore de prestataire, je lance une consultation et je compare les offres (exigence de tri, coûts, etc.)

Conseils

- Si les quantités produites au sein de votre établissement sont faibles ou n'intéressent pas les prestataires de services, associez-vous à des entreprises ou bureaux voisins. Cette gestion collective des déchets est une bonne solution pour mettre en commun les flux.
- Pensez à intégrer une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) : les déchets des uns peuvent devenir les matières premières des autres.

EN SAVOIR +

Trouver un prestataire déchets :
www.dechets-chantier.ffbatiment.fr,
www.entrepreneursdudechet.fr,
www.federec.org,
www.fnade.org,
www.lesentreprisesdinsertion.org,
www.sinoe.org,

...
Gestion collective des déchets :
<http://optigede.ademe.fr/gestion-collective-dechets-entreprises>

EIT :
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/demarche-decarbonation-industrie/agir/valoriser-potentiels/engagement-ecologie-industrielle-territoriale>

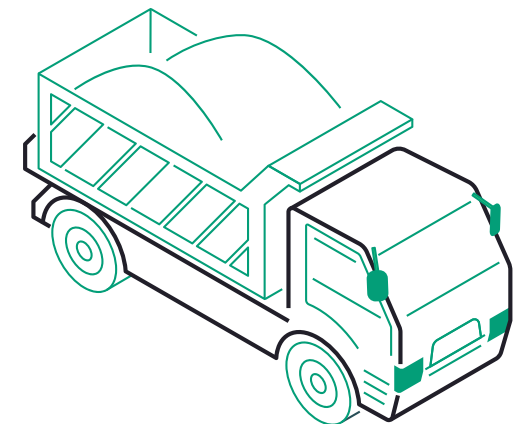
3 JE METS EN PLACE LE TRI

- ✓ J'étudie les solutions optimales : 9 flux soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux (cf les modalités de tri page 5) et sans risque d'altération de leur qualité, lieux d'entreposage intermédiaires et finaux
- ✓ Je sensibilise et j'implique mon personnel
- ✓ J'utilise une signalétique adaptée
- ✓ J'organise les moyens humains et matériels



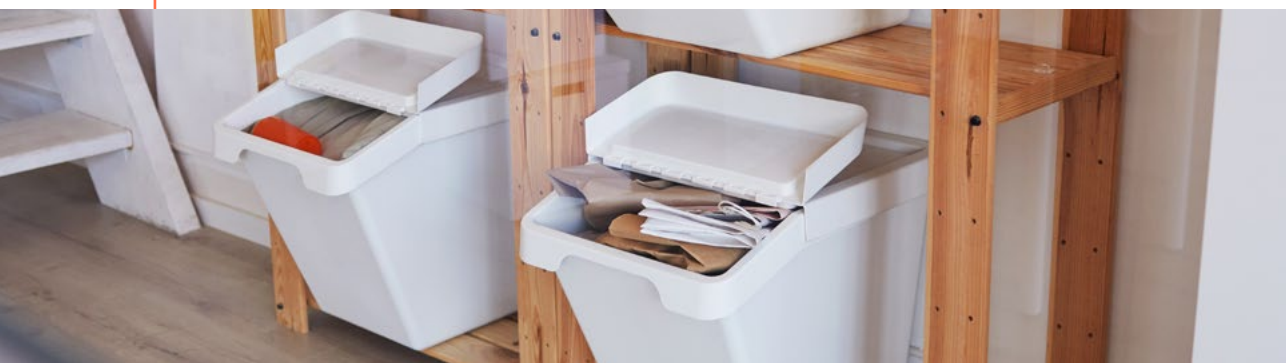
4 JE FAIS UN SUIVI

- ✓ Je demande à mon prestataire collecteur mon attestation annuelle de collecte et de valorisation des 9 flux de déchets
- ✓ Je prévois une information pour les nouveaux arrivants (réfèrent, livret d'accueil...)
- ✓ Je communique en interne sur les résultats et les impacts de la mise en place du tri à la source



RÉFÉRENCES

- **Efficacité matière :**
<https://grand-est.ademe.fr/sites/default/files/reduisez-pertes-matieres.pdf>
- **Réduction des déchets à la source :**
<https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/economie-circulaire/cap-sur-lecoconception>
- **Valorisation des emballages en France – données 2019 :**
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4829-valorisation-des-emballages-en-france-donnees-2019.html>
- **Agir sur le coût complet des déchets - note de synthèse :**
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/161-agir-sur-le-cout-complet-des-dechets-note-de-synthese.html>
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/166-francem-economise-619-keuros-en-agissant-sur-le-cout-complet-des-dechets.html>
- **Étude d'un contrat de performance déchets pour réduire la production des déchets ménagers et d'activités économiques**
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1326-etude-d-un-contrat-de-performance-dechets-pour-reduire-la-production-des-dechets-menagers-et-d-activites-economiques.html>
- **Réduction et tri des papiers de bureau :**
<https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5225-ecoresponsable-au-bureau-9791029718960.html>
- **Recueil des dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les entreprises**
<https://librairie.ademe.fr/institutionnel/4681-recueil-des-dispositifs-d-aide-et-d-accompagnement-pour-les-entreprises.html>
- **Recommandations pour un diagnostic emballage**
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4339-recommandations-pour-un-diagnostic-emballage.html>
- **Marchés Publics de Travaux : mieux gérer, mieux recycler les déchets de chantier : guide pratique à destination des maîtres d'ouvrage - Materrio**
<http://materrio.construction/mediatheque/fiche/99>
- **Engagement plus global des TPE/PME dans la transition écologique :**
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/tpc-pme>
- **Réduction et collecte séparée des biodéchets :**
https://librairie.ademe.fr/cadic/1079/tri_a_la_source_et_collecte_sepree_des_biodechets_maj_010698.pdf
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1878-guide-de-bonnes-pratiques-concernant-la-gestion-des-biodechets-en-restauration.html>
<https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/dossier/reduire-gaspillage-alimentaire/enjeux>
- **Déchets des professionnels établissements publics :**
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5635-dechets-des-professionnels-etablissements-publics-guide.html>



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique –, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines – énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc. –, nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les collections de l'ADEME

- **ILS L'ONT FAIT**
L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.
- **EXPERTISES**
L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.
- **FAITS ET CHIFFRES**
L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.
- **CLÉS POUR AGIR**
L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.
- **HORIZONS**
L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.





TRI À LA SOURCE DES 9 FLUX

Le système linéaire de notre économie – extraire, fabriquer, consommer, jeter – a largement atteint ses limites.

Ainsi, en France, l'un des axes forts de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est d'encourager la lutte contre les gaspillages, la réduction de déchets à la source et le développement de l'économie circulaire qui innove dans la conception des produits et des matériaux, intègre en amont la prolongation de leur durée de vie et favorise le recyclage et les complémentarités entre entreprises qui font des déchets des unes la matière première des autres.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'obligation de tri à la source et de valorisation des 9 flux.

Vous souhaitez vous mettre en conformité avec la loi concernant le tri à la source de vos déchets, retrouvez dans ce fascicule les repères et les ressources nécessaires.



011719

